



**Procès verbal**  
**Conseil communautaire**  
**Vendredi 21 Décembre 2012**  
**20 h**

L'an deux mille douze le vingt et un décembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au Mieu sous la présidence par délégation de Monsieur Didier LARRIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Etaient présents** : MM. Michel BERDUCQ. Alain DULOUT (Arbus), Mme Eline GOSSET Mme Christine PEDEMARIE suppléante de M. Gérard AUGÉ. MM. Jean-Marc DENAX. Jean-Marc SOUBIROU (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Philippe BOILLOT (Aubertin), MM. Jacques LOCATELLI Alain COMTE (Aussevielle), Mme Madeleine TAPIE suppléante de M. Jean-Bernard AUGÉ. M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), MM. Guy WEBER Jean Christophe RENAULT (Bougarber) Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos) MM. Jacques LALANNE Hervé MERIOT Gilles TESSON (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin) Mme Jacqueline PEDURTHE M. Daniel ESTRADÉ (Momas), Mme Josette POSE et MM. Jean BELLOCQ. Pierre SIVADON (Poey de Lescar), MM Jean Jacques MAURO Jean MOURLANE (Saint Faust), Mme Joëlle BORELLO M. Vincent LALANNE (Siros), MM. Paul LESTERLOU. Lucien TIRCAZES Eric LARROZE (Uzein).

**Absents excusés** : M. Gérard AUGÉ représenté par Mme Christine PEDEMARIE (Artiguelouve), M. Jean-Bernard AUGÉ représenté par Mme Madeleine TAPIE (Beyrie en Béarn), M. Bernard LAYRE qui donne procuration à Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos) Mme Marie-Germaine MORA qui donne procuration à M. Jacques LALANNE (Denguin) M. Jean ROCA qui donne procuration à M. Jean BELLOCQ (Poey de Lescar)

**Nombre de membres en exercice** : 36

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations** : 36

**Secrétaire de séance** : M. Eric LARROZE

Affiché et publié le 24 décembre 2012

**Installation et Election du Président**

- Appel nominal des 36 délégués et vérification si pouvoirs

On procède à l'appel nominal des délégués élus par les 14 communes et ouvre la séance.  
Sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués membres du Conseil de Communauté :

NOMS	COMMUNES
LARRIEU Didier	Arbus
DULOUT Alain	Arbus
BERDUCQ Michel	Arbus
GOSSET Eline	Artiguelouve
AUGÉ Gérard	Artiguelouve
DENAX Jean Marc	Artiguelouve

SOUBIROU Jean Marc	Artiguelouve
BOILLOT Philippe	Aubertin
RODRIGUEZ Martine	Aubertin
LOCATELLI Jacques	Aussevielle
COMTE Alain	Aussevielle
FAURE Philippe	Beyrie en Béarn
AUGE Jean Bernard	Beyrie en Béarn
WEBER Guy	Bougarber
RENAULT Jean Christophe	Bougarber
LAYRE Bernard	Caubios Loos
DESCHASEAUX Brigitte	Caubios Loos
LALANNE Jacques	Denguin
TESSON Gilles	Denguin
MERIOT Hervé	Denguin
MORA Marie Germaine	Denguin
SOUDAR Bernard	Laroin
MARQUE Bernard	Laroin
PEDURTHE Jacqueline	Momas
ESTRADE Daniel	Momas
ROCA Jean	Poey de Lescar
POSE Josette	Poey de Lescar
BELLOCQ Jean	Poey de Lescar
SIVADON Pierre	Poey de Lescar
MAURO Jean Jacques	Saint Faust
MOURLANE Jean	Saint Faust

Monsieur Philippe BOILLOT est appelé à présider le Conseil communautaire.

Il précise qu'il ne s'y attendait pas à présider cette assemblée une deuxième fois pour ces élections et souhaite que soit désigné un nouveau skipper pour prendre un bon cap.

Le secrétariat de séance est confié à Eric LARROZE qui est le plus jeune élu

Sous la présidence de Philippe BOILLOT Maire d'Aubertin et doyen d'âge, le Conseil communautaire a procédé au vote

Monsieur Boillot demande s'il y a un candidat à la présidence.

Monsieur Larrieu présente sa candidature.

Après lecture de l'article 5211-9 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque délégué a déposé dans l'urne qui lui était présentée son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	36
A déduire bulletins litigieux énumérées aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc) .....	0
Majorité absolue .....	19

A obtenu :

Monsieur Larrieu .....	36
------------------------	----

Monsieur Larrieu, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président de la Communauté des Communes du Miey de Béarn et installé dans ses fonctions.

### Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales le nombre de Vice Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, dans le respect de la réglementation, sachant que le nombre de Vice Présidents ne peut dépasser 20% des effectifs de l'organe délibérant.

Il propose au Conseil de communauté de délibérer pour maintenir à 7 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes du Miey de Béarn.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- fixe à 7 le nombre de Vice-Présidents du Miey de Béarn.

Adopté unanimité

### Election des Vice-présidents

- Le Président proposera de procéder à l'élection des Vice-Présidents et propose les candidatures suivantes

1<sup>er</sup> Vice Président : P. LESTERLOU  
2<sup>ème</sup> Vice Président : E.GOSSET  
3<sup>ème</sup> Vice Président : J ; LALANNE  
4<sup>ème</sup> Vice Président : B. SOUDAR  
5<sup>ème</sup> Vice Président : J. ROCA  
6<sup>ème</sup> Vice Président : B.LAYRE  
7<sup>ème</sup> Vice Président : E. LARROZE

Monsieur Vincent Lalanne intervient pour indiquer qu'il a envisagé de prendre la Présidence de la commission économique en lieu et place de Jacques Lalanne, car il ne lui paraît pas logique de confier une telle responsabilité à un élu d'une commune sur le départ, même si on ne peut pas contester qu'il a bien rempli ses fonctions. Même s'il l'a envisagé un moment, monsieur Lalanne ne se présente pas à l'élection de cette Vice Présidence.

### ***ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT***

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne .....	36
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	4
Majorité absolue	19
A obtenu :	

Monsieur Paul LESTERLOU .....32

Monsieur Paul LESTERLOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé premier Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

### ***ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT***

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne .....	36
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	4
Majorité absolue	19
A obtenu :	

Madame Eline GOSSET ..... 32

Madame Eline GOSSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée deuxième Vice-Présidente de la Communauté de Communes et installée dans ses fonctions.

### ***ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT***

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne .....	36
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	11
Majorité absolue	19
A obtenu :	

Monsieur Jacques LALANNE .....24

Monsieur Vincent LALANNE..... 1

Monsieur Jacques LALANNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé troisième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

### ***ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT***

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne .....	36
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	4
Majorité absolue	19
A obtenu :	

Monsieur Bernard SOUDAR ..... 32

Monsieur Bernard SOUDAR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

### ***ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT***

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne .....	36
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral (bulletin blanc)	4
Majorité absolue	19
A obtenu :	

Monsieur Jean ROCA ..... 32

Monsieur Jean ROCA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

### ***ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT***

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne .....36  
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral  
(bulletin blanc) 4  
Majorité absolue 19

A obtenu :

Monsieur Bernard LAYRE..... 32

Madame Bernard LAYRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé sixième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

### ***ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT***

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins votés dans l'urne .....36  
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral  
(bulletin blanc) 4  
Majorité absolue 19

A obtenu :

Monsieur Eric LARROZE ..... 32

Monsieur Eric LARROZE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé septième Vice-Président de la Communauté de Communes et installé dans ses fonctions.

### **Election du bureau**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire les membres du bureau sur le principe d'un représentant par commune plus deux membres associés. Sont élus par 34 voix pour et deux abstentions.

Arbus	Didier LARRIEU
Artiguelouve	Eline GOSSET
Aubertin	Philippe BOILLOT
Aussevielle	Jacques LOCATELLI
Beyrie en Béarn	Philippe FAURE
Bougarber	Guy WEBER
Caubios Loos	Bernard LAYRE
Denguin	Jacques LALANNE
Laroin	Bernard SOUDAR
Momas	Daniel ESTRADÉ
Poey de Lescar	Jean ROCA
Saint Faust	Jean Jacques MAURO
Siros	Joëlle BORELLO

Uzein	Paul LESTERLOU
-------	----------------

Membre associé	Eric LARROZE
Membre associé	Jean Marc SOUBIROU

## Questions diverses

### - Présidence des commissions thématiques :

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier la Présidence et suppléance de Présidence des commissions de la façon suivante

- Services à la personne politique enfance jeunesse	Eline GOSSET	Joëlle.BORELLO
- Développement économique	Jacques LALANNE	Vincent LALANNE
- Aménagement territoire habitat	Paul LESTERLOU	Jean Marc DENAX
- Gestion des déchets	Bernard SOUDAR	Martine RODRIGUEZ
- Environnement, espaces naturels, PLR, Energies renouvelables, économies d'énergie	Jean ROCA	Bernard LAYRE
- Culture Sport Communication	Bernard LAYRE	Josette POSE
- Agriculture Viticulture Ruralité	Eric LARROZE	Josette POSE
- Voirie	Jean Marc SOUBIROU	Jean BELLOCQ

Adopté par 34 voix pour et 2 abstentions

### - Composition de la commission d'appel d'offres :

M. Didier LARRIEU est candidat à la Présidence en lieu et place de M. Francis BARADAT  
Monsieur Guy WEBER indique qu'il ne souhaite plus être suppléant du Président. Monsieur  
Jean-Jacques MAURO se propose de le remplacer.

Il est alors proposé de retenir la composition suivante :

<b>Président</b>	<b>Suppléant</b>
Didier LARRIEU	Jean Jacques MAURO
<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Philippe BOILLOT	Eline GOSSET
Josette POSE	Jean BELLOCQ
Jacques LALANNE	Lucien TIRCAZES

Adopté à 34 voix pour et deux abstentions.

### - **Modification des représentants dans les organismes partenaires :**

#### - **Syndicat Mixte de traitement des déchets du bassin Est du Béarn**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants auprès du  
Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est du Béarn. Il propose la composition  
suivante :

#### **Titulaires**

Bernard SOUDAR  
Jacqueline PEDURTHE

Adopté 34 voix pour et 2 abstentions

- **Syndicat Mixte SCOT PAYS :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants auprès du Syndicat Mixte SCOT Pays. Il propose la composition suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Didier LARRIEU	Bernard LAYRE
Paul LESTERLOU	Philippe BOILLOT
Jacques LALANNE	Eric LARROZE
Eline GOSSET	Joëlle BORELLO
Jean ROCA	Philippe FAURE

Adopté : 32 voix pour et 4 abstentions.

- **SEMILUB :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire le représentant auprès de la SEMILUB. Il propose Monsieur LALANNE Jacques.

Adopté : 32 voix pour et 4 abstentions.

- **Démarche INICIATIVA sur la langue béarnaise (Conseil général)**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire un représentant pour la démarche Iniciativa :

Bernard LAYRE

Adopté à l'unanimité.

- **CNAS :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale : Paul LESTERLOU

Adopté : 34 voix pour et 2 abstentions.

- **ACMO :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à désigner un élu référent de l'agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et sécurité :

Jean ROCA

Adopté : 34 voix pour et 2 abstentions

- **CADA :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire un représentant à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs :

Vincent LALANNE

Adopté : 34 voix pour et 2 abstentions

- **Comité de pilotage Habitat :**

Monsieur Guy WEBER souhaite se retirer du Comité de pilotage mis en place pour le Plan Local de l'Habitat.

Il est proposé que ce comité de pilotage soit composé du Président de la Communauté de Communes ainsi que des 12 maires volontaires :

Didier LARRIEU, Eline GOSSET, Philippe BOILLOT, Jacques LOCATELLI, Philippe FAURE, Bernard LAYRE, Jacques LALANNE, Bernard SOUDAR, Daniel ESTRADE, Jean ROCA, Jean-Jacques MAURO, Joëlle BORELLO, Paul LESTERLOU.

Adopté à l'unanimité.

- **Commission Economie :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à désigner un Comité de Pilotage pour la Commission Action Economique :

Didier LARRIEU, Jacques LALANNE, Eline GOSSET, Paul LESTERLOU, Jean ROCA, Bernard MARQUE, Brigitte DESCHASEAUX

Adopté à l'unanimité.

- **Comité Politique enfance jeunesse**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à désigner un Comité de Pilotage pour la Politique Enfance Jeunesse. Monsieur Guy WEBER indique qu'il souhaite se retirer de la commission. Il est donc proposé :

Le Président et 12 Maires ou leur représentant

Adopté à l'unanimité.

- **EPFL Béarn :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants auprès de l'EPFL Béarn :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Eric LARROZE	Bernard LAYRE
Jacques LALANNE	Joelle BORELLO
Jean Jacques MAURO	Jean Marc DENAX
Jacques LOCATELLI	Josette POSE

Adopté unanimité

- **Représentant au SMAP (Syndicat Aéroport)**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants auprès du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Aéroport de Pau. Monsieur Weber ne souhaite plus être suppléant.

**Titulaire**

**Suppléant**



Adopté à l'unanimité

**-Représentant au comité de suivi des nuisances de l'Aéroport :**

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à élire les représentants auprès du comité de suivi des nuisances de l'Aéroport. Monsieur Weber ne souhaite plus en être le représentant :

Monsieur Jean Bellocq est proposé.

Adopté à l'unanimité

**- Représentant comité de pilotage guichet unique et Maia**

Monsieur Denax demande la nomination des représentants au comité de pilotage guichet unique et Maia

Il est proposé :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Jean Marc Denax	Joëlle Borello

Adopté à l'unanimité

**- Délégation au Président**

Monsieur le Président proposera qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président, que lui soient confiées les délégations listées ci après à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des attributions exercées au titre des délégations en accord avec l'organe délibérant.

Le Président demandera au Conseil de Communauté de lui donner délégation pour la durée du mandat à l'effet :

1. De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et sous réserve que le montant de chaque commande soit inférieur à 15 000 € en ce qui concerne la passation.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
5. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Adopté à l'unanimité

### – Délégation au Bureau

De la même façon, l'article des statuts de la Communauté de Communes conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1 L 5211-2 L5211-10 L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs au bureau. En effet, le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Le Président demandera donc au Conseil de Communauté de donner délégation au bureau, pour la durée du mandat à l'effet.

- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget et sous réserve que le montant des marchés soit inférieur à 40 000 € en ce qui concerne la passation.

Adopté à l'unanimité

**- Délibération indemnités de fonction du Président et des Vice Présidents**

Le Miey de Béarn se situe dans la tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants (population Miey : 13 203 habitants).

Le taux maximum applicable aux indemnités des élus du Miey de Béarn est fixé à 48,75 % de l'indice brut 1015 pour le Président et à 20,63 % de l'indice brut 1015 pour les Vice-Présidents.

On peut envisager de reconduire les montants votés en 2008. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les indemnités de fonction de la manière suivante :

- pour le Président, une indemnité égale à 24,38% de l'indice brut 1015
- pour chaque Vice Président, une indemnité égale à 2,95% de l'indice brut 1015.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président  
Didier LARRIEU